RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi dix avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 4 avril 2018

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Claude BOUZIN, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Christel BLASY, a donné procuration à Mme fabienne VITRICE
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Patrick DUBOSC
4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
5- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Francis IDRAC
6- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX et Gérard PAUL

Absents : Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Fabien VAZQUEZ

Monsieur Georges BELOU, Maire de SÉGOUFIELLE, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. BELOU et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. Fabien VAZQUEZ est nommé secrétaire de séance.

Le Président demande aux membres présents d'approuver le compte rendu du conseil du 20 mars 2018. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU 10 AVRIL 2018

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2018

1. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR 4

2. FINANCES 5

2.1 Vote du taux de CFE 2018 (Cotisation Foncière des Entreprises) 5

2.2 Vote des taux de taxes ménages 2018 5

2.3 Vote du taux de TEOM 2018 (taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) 6

2.4 Vote des budgets primitifs 2018 6

2.4.1 Budget principal 6

2.4.2 Budget annexe « Petite Enfance » 6

2.4.3 Budget annexe « Piscine » 7

2.4.4 Budget annexe « MCEF » 7

2.4.5 Budget annexe « Pont Peyrin III » 8

2.4.6 Budget annexe « Roulage » 9

2.4.7 Budget annexe « Espêche » 9

2.4.8 Budget annexe « Génibrat » 10

2.4.9 Budget annexe « Photovoltaïque » 10

2.5 Gers numérique : attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle et d'une participation à l'investissement - année 2018 11

2.6 Gers développement : convention de partenariat 2018 11

2.7 Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus 12

3. COMMANDE PUBLIQUE 13

3.1 Conclusion du MAPA n° 2018-01 : création d'un bassin d'orage à la ZA des Poumadères 13

4. RESSOURCES HUMAINES 14

4.1 Services techniques : avenant n° 2 de la convention de mise à disposition de personnel 14

4.2 Rapport sur l'égalité femmes-hommes 2017 15

4.3 Adoption du règlement de formation 15

4.4 Validation du plan de formation 2018 16

4.5 Modification du tableau des emplois 17

4.6 Adoption de l'organigramme des grades et des critères d'avancement de grade et promotion interne 20

5. ÉCONOMIE 21

5.1 ZA du Pont-Peyrin : convention pour l'autorisation de passage piéton du personnel de l'entreprise Abrisud par la parcelle n° CO 463 appartenant à la CCGT 21

6. SPORT 22

6.1 Convention tripartite sur le « J'apprends à nager » 22

6.2 Conventions de mises à disposition du bassin 22

7. QUESTIONS DIVERSES 23

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire des décisions suivantes, prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE CONCERNÉ	OBJET			MONTANTS	
N° d'ordre	Date de signature		Bénéficiaire	Lieu concerné	Descriptif	H.T.	T.T.C.
74	09/03/2018	Petite Enfance	**CARREFOUR MARKET** 32600 ISLE JOURDAIN	CFA	Pâques		**50,00 €**
75	09/03/2018	Petite Enfance	**L'AZINET** 32120 SARRANT	CFA	Visite à la ferme		**270,00 €**
76	09/03/2018	Petite Enfance	**L'ENJEUX** 32600 ISLE-JOURDAIN	CFA	Abonnement des AM à la ludothèque		**65,00 €**
77	09/03/2018	Petite Enfance	**MINI FERME FABAS** Laspérines FABAS	CCFONT	Animation mini ferme à la crèche		**300,00 €**
78	09/03/2018	Petite Enfance	**CARREFOUR MARKET** 32600 ISLE JOURDAIN	CFA	Lait infantile 1er âge		**25,00 €**
79	15/03/2018	Développement Economique	**ADASEA 32** 32003 AUCH	ZA Pont-Peyrin 3	Etude agricole préalable - Mission initiale	**4 500,00 €**	**5 400,00 €**
80	15/03/2018	Développement Economique	**ECTARE** 31240 SAINT-JEAN	ZA Pont-Peyrin 3	Etude d'impact complémentaire	**9 440,00 €**	**11 328,00 €**
81	15/03/2018	Petite Enfance	**ALIANYS** 82710 BRESSOLS	CCFONT	Produits d'entretien, divers	**264,80 €**	**317,76 €**
82	20/03/2018	Développement Economique	**ECR Environnement** 31850 MONTRABE	ZA Pont-Peyrin 3	Etudes géotechniques	**14 458,00 €**	**17 349,60 €**
83	20/03/2018	Petite Enfance	**L'atelier Pitchoun** 65250 ESCALA	CCFONT	Animation enfants		**326,00 €**
84	23/03/2018	SPORT	**HDAS Rent** 28260 SOREL MOUSSEL	Piscine	Location déshydrateur air HD7000 1mois 1/2	**4 656,75 €**	**5 588,10 €**
85	23/03/2018	SPORT	**GACHES CHIMIE SPECIALITES** 31084 TOULOUSE	Piscine	Produits de traitement de l'eau	**3 235,85 €**	**3 883,02 €**
86	23/03/2018	SPORT	**GACHES CHIMIE SPECIALITES** 31084 TOULOUSE	Piscine	Remplacement electrode et sondes, gel.	**389,14 €**	**466,97 €**
87	23/03/2018	SPORT	**GACHES CHIMIE SPECIALITES** 31084 TOULOUSE	Piscine	Produit spécial traitement plages	**306,00 €**	**367,20 €**
88	23/03/2018	SPORT	**PJS DISTRIBUTION** 32600 l'ISLE-JOURDAIN	Piscine	Palan et lampe hallogène		**200,00 €**
89	23/03/2018	SPORT	**Air Liquide** 44316 NANTES	Piscine	Bouteilles oxygène		**576,83 €**
90	22/03/2018	Développement Economique	**ZUBIATE** 31350 BOULOGNE-SUR-GESSE	ZA du Roulage	Travaux élargissement de l'accès au lot 21	**1 300,85 €**	**1 561,02 €**

91	23/03/2018	Petite Enfance	**ATELIER DU FIGULUS** 32600 ISLE JOURDAIN	CFA	Atelier poterie enfants		**80,00 €**
92	23/03/2018	Petite Enfance	**CRECHE AND CO** 33700 MÉRIGNAC	CCFONT	Couches et compotes	**375,44 €**	**444,35 €**
93	27/03/2018	SPORT	**GIMONT NETTOYAGE** 32270 AUBIET	Piscine	Prestation nettoyage des vitres et thuyaux en hauteur	**579,80 €**	**695,76 €**
94	27/03/2018	RH	**FRANCAS** 31500 TOULOUSE	JEUNESSE SEGOUFIELLE	Formation Perfectionnement BAFD	**370,00 €**	**370,00 €**
95	27/03/2018	Techniques	**VÊT-BIGORRE** 32000 AUCH	CCGT	Devis EPI espace vert	**336,87 €**	**404,24 €**
96	30/03/2018	Petite Enfance	**YESSS ELECTRIQUE** 32000 AUCH	MDE	Ampoules pour MDE	**179,00 €**	**214,80 €**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.

2. FINANCES

2.1 Vote du taux de CFE 2018 (Cotisation Foncière des Entreprises)

Suite au débat d'orientations budgétaires, le Bureau et la commission Finances, réunis les 5 et 27 mars 2018, ont décidé de ne pas augmenter les taux en 2018 et de rester sur ceux de 2017.

Par conséquent, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le taux suivant pour l'année 2018 :

- **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises) : **32 %**

2.2 Vote des taux de taxes ménages 2018

Suite au débat d'orientations budgétaires, le Bureau et la commission Finances, réunis les 5 et 27 mars 2018, ont décidé de ne pas augmenter les taux en 2018 et de rester sur ceux de 2017.

Par conséquent, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les taux suivants pour l'année 2018 :

- **TH** (Taxe d'Habitation) : **13,50 %**
- **TFNB** (Taxe Foncière sur le Non Bâti) : **5,22 %**
- **TFB** (Taxe Foncière sur le Bâti) : **0,90 %**

2.3 Vote du taux de TEOM 2018 (taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Depuis le 1er janvier 2014, le SICTOM Est de Mauvezin intervient sur les 14 communes, car la C.C.G.T s'est retirée du SIVOM de SAINT-LYS qui assurait la mission de collecte sur la commune de FONTENILLES.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter le taux transmis par le SICTOM Est, identique à celui de l'année dernière, soit :

- **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : **12.50 %,**

2.4 Vote des budgets primitifs 2018

2.4.1 Budget principal

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2018.

Section de fonctionnement

- **Dépenses : 13 171 192,00 €**
- **Recettes : 13 171 192,00 €**

Section d'investissement

- **Dépenses : 12 498 317,00€**
- **Recettes : 12 498 317,00€**

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances réunis le 27/03/2017,

Ouï la lecture du budget primitif 2018, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du budget principal.

2.4.2 Budget annexe « Petite Enfance »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2018.

Section de fonctionnement

- **Dépenses : 2 103 635,00 €**
- **Recettes : 2 103 635,00 €**

Section d'investissement

- **Dépenses : 0,00 €**
- **Recettes : 0,00 €**

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances réunis le 27/03/2017,

Ouï la lecture du budget primitif 2018, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du budget annexe « Petite Enfance ».

2.4.3 Budget annexe « Piscine »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2018.

Section de fonctionnement

- **Dépenses : 441 225,00 €**
- **Recettes : 441 225,00 €**

Section d'investissement

- **Dépenses : 0,00 €**
- **Recettes : 0,00 €**

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 27/03/2017,

Ouï la lecture du budget primitif 2018, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du budget annexe « Piscine ».

2.4.4 Budget annexe « MCEF »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2018.

Section de fonctionnement

- **Dépenses : 69 000,00 €**
- **Recettes : 69 000,00 €**

Section d'investissement

- **Dépenses : 42 151,00 €**
- **Recettes : 42 151,00 €**

M. IDRAC précise que la région Occitanie, en accord avec la CCGT, va dissoudre la MCEF et intégrer le personnel soit à AUCH, soit à TOULOUSE.

Il ajoute que le maintien de cette structure aurait été beaucoup trop coûteuse. Il précise que Pôle emploi et la Mission locale proposent des prestations similaires. Les locaux seront ainsi disponibles à compter du 1er octobre 2018 et leur devenir sera étudié

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances réunis le 27/03/2017,

Ouï la lecture du budget primitif 2018, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du budget annexe « MCEF ».

2.4.5 Budget annexe « Pont Peyrin III »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2018.

Section de fonctionnement

- **Dépenses : 716 489,00 €**
- **Recettes : 716 489,00 €**

Section d'investissement

- **Dépenses : 829 859,00 €**
- **Recettes : 829 859,00 €**

Mme VITRICE apporte des précisions sur l'état d'avancement du schéma de développement économique et particulièrement sur la zone d'activités de Pont-Peyrin 3 dont la vocation sera commerciale et de services.

M. IDRAC ajoute que beaucoup de demandes d'entreprises ont déjà été formulées.

M. SEYS demande s'il est envisageable de déplacer la déchèterie.
M. DUBOSC, en tant que président du SICTOM de MAUVEZIN, explique que cela peut être étudié.
M. LE CLECH' suggère qu'une réserve foncière soit réalisée pour anticiper ce déménagement.
M. IDRAC propose que cette réflexion soit menée dans le cadre du PLUiH.

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances réunis le 27/03/2017

Ouï la lecture du budget primitif 2018, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du budget annexe « Pont Peyrin III ».

2.4.6 Budget annexe « Roulage »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2018.

Section de fonctionnement

- **Dépenses : 6 590 315,00 €**
- **Recettes : 6 590 315,00 €**

Section d'investissement

- **Dépenses : 6 468 934,00 €**
- **Recettes : 6 468 934,00 €**

M. IDRAC précise que tous les terrains de zone sont désormais vendus.

M. LARROQUE interroge sur le déficit global de la zone. M. BELOU répond qu'il est approximativement d'un million d'euros.

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances réunis le 27/03/2017,

Ouï la lecture du budget primitif 2018, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du budget annexe « Roulage ».

2.4.7 Budget annexe « Espêche »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2018.

Section de fonctionnement

- **Dépenses : 1 319 189,00 €**
- **Recettes : 1 319 189,00 €**

Section d'investissement

- **Dépenses : 1 876 426,00 €**
- **Recettes : 1 876 426,00 €**

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances réunis le 27/03/2017,

Ouï la lecture du budget primitif 2018, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du budget annexe « Espêche ».

2.4.8 Budget annexe « Génibrat »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2018.

Section de fonctionnement

- **Dépenses : 1 264 802,00 €**
- **Recettes : 1 264 802,00 €**

Section d'investissement

- **Dépenses : 1 288 959,00 €**
- **Recettes : 1 288 959,00 €**

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances réunis le 27/03/2017,

Ouï la lecture du budget primitif 2018, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du budget annexe « Génibrat ».

2.4.9 Budget annexe « Photovoltaïque »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2018.

Section de fonctionnement

- **Dépenses : 22 899,00 €**
- **Recettes : 22 899,00 €**

Section d'investissement

- **Dépenses : 0,00 €**
- **Recettes : 0,00 €**

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances réunis le 27/03/2017,

Ouï la lecture du budget primitif 2018, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du budget annexe « Photovoltaïque ».

2.5 Gers numérique : attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle et d'une participation à l'investissement - année 2018

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 26062013-1 du 26 juin 2013, la Communauté de Communes a décidé d'approuver la création du syndicat mixte ouvert dans le domaine de l'aménagement numérique et d'y adhérer. Gers Numérique a pour objet la création et la gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s.

Cette année, les montants appelés seront imputés sur trois chapitres différents :

- Chapitre 65 : contribution annuelle obligatoire de fonctionnement du budget principal
- Chapitre 67 : subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget annexe Aménagement numérique afin d'aider au démarrage de la commercialisation des équipements,
- Chapitre 204 : participation forfaitaire à l'investissement sur le budget annexe, sous forme de subvention d'équipement

Selon l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit aux communes ou EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ou de l'EPCI aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'octroyer à Gers numérique, pour l'année 2018, les subventions et contributions suivantes :**
  - ✓ **la contribution obligatoire de fonctionnement du budget principal pour un montant de 21 275,36 €,**
  - ✓ **la subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget annexe « Aménagement numérique » pour un montant de 6 457,68 €,**
  - ✓ **la participation forfaitaire à l'investissement sur le budget annexe pour un montant de 96 993 €,**
- **de prévoir la dépense au budget principal 2018.**

2.6 Gers développement : convention de partenariat 2018

Monsieur le Président donne lecture de la convention ci-jointe. Elle précise les missions principales de Gers développement, les dispositions financières et les engagements réciproques entre l'association et la CCGT. La participation financière de la communauté de communes Gascogne Toulousaine, pour l'année 2018, est de 20 000 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'octroyer à Gers développement pour l'année 2018 une participation financière de 20 000 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,**
- **de prévoir la dépense au budget principal 2018.**

2.7 Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal[1], le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité élective.

Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux[2] et régionaux.

Il rappelle que l'assemblée délibérante, par délibération n° 12062014-11 du 12/06/2014, a validé les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale en lien avec les compétences de la Communauté,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Selon l'article L2123.13 du C.G.C.T., la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus, indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement, de séjour, de restauration et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Monsieur le Président propose que les conseillers qui souhaitent suivre une formation adressent une demande préalable à la C.C.G.T., au plus tôt, afin d'évaluer plus précisément les crédits disponibles pour chaque élu.

Le montant des dépenses totales sera plafonné à **2 000 € pour le BP 2018**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le montant des dépenses indiqué ci-dessus pour l'année 2018,**
- **d'imputer la dépense correspondante à l'article 6535.**

[1] La loi du 3 janvier 1992 fait bien référence à « conseiller municipal »
[2] et « des conseils généraux » : elle n'a pas été modifiée

3. COMMANDE PUBLIQUE

3.1 Conclusion du MAPA n° 2018-01 : création d'un bassin d'orage à la ZA des Poumadères

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été menée pour réaliser un bassin d'orage à la ZA des Poumadères.

Le marché se décompose en 2 tranches :

- une tranche ferme comprenant la réalisation du bassin d'orage ;
- une tranche conditionnelle correspondant à la déconnexion du réseau amont et la réalisation de canalisations vers le bassin créé.

Un appel public à la concurrence a été lancé (Publication le 30 janvier 2018 sur la plateforme ladepeche-marchespublics.fr et le 2 février 2018 dans La Dépêche du Midi édition Gers).

Date limite de remise des offres : **le mardi 27 février 2018, à 12 h**

5 offres ont été reçues dans le délai imparti.

Critères	*Pondération*
1-Prix des prestations	45 %
2-Valeur technique et qualité du mémoire	45 %
3-Délai d'exécution	10 %

Au cours de l'examen des offres, il s'est avéré qu'une offre présentée était inappropriée c'est-à-dire que *c'est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans le document de la consultation.* Cette offre est donc exclue de l'analyse.

Les services techniques de la mairie de l'ISLE-JOURDAIN ont réalisé l'analyse technique et financière des offres dont la synthèse est la suivante :

Entreprise	Prix	Valeur technique et qualité du mémoire	Délais d'exécution	Total	Classement
Colas	7.85	4.91	2.06	14.82	4
Stribay TP	8.89	5.63	2.22	16.74	2
Zubiate	9.00	5.99	2.26	17.25	1
Cana TP	8.16	5.81	2.24	16.21	3

Cette analyse a été présentée pour avis à la commission MAPA du 15 mars 2018.

Suite à la présentation au dernier conseil communautaire, il a été décidé de procéder à une négociation avec l'ensemble des candidats.

Cette négociation a été réalisée par courrier électronique le 27 mars 2018. Le délai de réponse était fixé au 30 mars 2018 à 17 h.

3 entreprises ont répondu dans les délais.

Les services techniques de la mairie de l'ISLE-JOURDAIN ont réalisé l'analyse technique et financière des offres, après négociation, dont la synthèse est la suivante :

Entreprise	Critère n° 1 Prix	Critère n° 2 Valeur technique	Critère n° 3 Délais d'exécution	Total	Classement
Malet					
Colas	7.75	4.91	2.15	14.81	4
Stribay TP	8.81	5.63	2.31	16.75	2
Zubiate	9.00	6.35	2.36	17.71	1
Cana TP	8.06	5.81	2.33	16.20	3

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 abstentions Mme BELOTTI, MM. BOUZIN et LARROQUE) de conclure le marché de travaux : création d'un bassin d'orage ZA des Poumadères avec l'entreprise Zubiate pour un montant total de 137 000 € HT.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Services techniques : avenant n° 2 de la convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la convention de mise à disposition de personnel. La commune de FONTENILLES demande de renouveler la mise à disposition de l'agent technique de 1 à 2 jours, à compter du 07/03/2018 jusqu'au 31/03/2019.

L'agent mis à disposition assure les missions suivantes : mécanicien atelier / entretien des locaux.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu la demande du maire de FONTENILLES, en date du 29/03/2018, de modifier temporairement la convention de mise à disposition,

Vu l'accord donné par l'agent territorial pour être mis à disposition temporairement, du 07/03/2018 au 31/03/2019, 14 heures hebdomadaires au lieu de 7 heures hebdomadaires,

Vu la saisine de la Commission administrative paritaire,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel ci-joint,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec la mairie de FONTENILLES.**

4.2 Rapport sur l'égalité femmes-hommes 2017

Le rapport sur l'égalité Femmes – Hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT).

Le décret d'application du 24 juin 2015 fixe les 2 parties de ce rapport :

- la première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de l'EPCI. A cet effet, il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- la seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes – hommes. Le rapport fait état des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président commente le rapport qui porte sur l'année 2017.

Vu la présentation du rapport au comité technique du 10/04/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport sur l'égalité Femmes / Hommes ci-joint

4.3 Adoption du règlement de formation

Mme NICOLAS demande quelles sont les modifications ou adaptations de la règlementation à retenir.
M. PETIT-ROUX explique qu'il s'agissait de formuler par écrit les pratiques actuelles et que quelques précisions ont été apportées sur le droit à la formation des contractuels.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 avril 2018 relatif au vote du règlement de formation de la communauté de communes Gascogne Toulousaine,

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le

Statut de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président explique la nécessité d'informer dans un document cadre le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation.

Il ajoute que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Il expose que le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation couvre notamment :

- les formations statutaires obligatoires,
- les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- les stages proposés par le CNFPT
- les actions de formation organisées en interne à la CCGT pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels a adhéré à la CCGT dans l'intérêt de ses agents,
- la participation des agents de la CCGT à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes.

Ce règlement est donc à la fois un rappel des dispositions statutaires et une écriture des procédures mises en œuvre dans le cadre de la formation du personnel de la CCGT. Il aborde les règles propres à la formation ainsi que les modalités afférentes aux frais de déplacement.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter le règlement de formation ci-joint et de le rendre applicable au 01/05/2018,**
- **de le communiquer à l'ensemble des agents.**

4.4 Validation du plan de formation 2018

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée reconnaissant aux fonctionnaires le droit à la formation permanente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 définissant plus précisément l'exercice du droit à la formation et les organismes compétents en la matière,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 13102015-13 validant les axes prioritaires de formation 2016-2018,

Vu la présentation du plan de formation en Comité technique le 10/04/2018,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité d'élaborer un plan de formation.

Conformément aux prescriptions de la loi 2007-29 du 19 février 2007, ce plan répond simultanément au développement des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchise ces besoins en fonction :

- des orientations politiques et stratégiques de la collectivité ;
- des capacités financières des budgets.

Monsieur le Président rappelle que les axes prioritaires de formation, votés lors du Conseil communautaire du 13/10/2015 pour la période 2016-2018 sont :

1. **Garantir la qualité et l'efficacité du service public local**
   Il s'agit de faciliter l'adaptation des agents à leur emploi et de maintenir et/ou développer leurs compétences métier et les inciter à être acteurs de leurs parcours professionnels.
2. **Promouvoir la prévention des situations à risques et assurer le respect des obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité**
3. **Permettre l'adaptation des agents à l'évolution des services de la collectivité**
   C'est-à-dire s'adapter aux évolutions technologiques, à l'arrivée de nouvelles compétences ou de nouveaux services (mutualisation, transfert de compétences...)

Le plan de formation 2018, ci-joint, a été préparé dans le cadre de ces trois axes.

Ce plan pourra faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques, il est donc possible que le plan actuel évolue au cours de l'année selon les besoins de la collectivité et du personnel.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le plan de formation 2018.

4.5 Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération n° 20032018-34 du 20/03/2018, afin de créer un poste de chargé de mission Communication, à temps complet, sur les cadres d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 20/03/2018,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les effectifs du personnel comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000	DGS	35	1
	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1
		CHEF SERVICE SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
	REDACTEUR	RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		RESPONSABLE COMPTABILITE	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	35	2
		GESTIONNAIRE RH	17	1
		GESTIONNAIRE RH	15	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
		RESPONSABLE ADS	35	1
		ADJOINT AU RESPONSABLE ADS	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	3
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE	35	1
		ASSISTANT PLANIFICATION	35	1
TECHNIQUE	INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	35	1
		RESPONSABLE SIG/CARTOGRAPHE	35	1
		CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
	AGENT DE MAITRISE	MECANICIEN ATELIER	35	1
		ENTRETIEN DES ESPACES VERTS/BATIMENTS	35	1
	ADJOINT TECHNIQUE	RESPONSABLE ADJOINT ADS	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	2
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1

		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	35	9
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	26	1
		ANIMATEUR ALAE AURADE	12,6	1
		ANIMATEUR ALAE AURADE	13,02	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	19,14	1
		AGENT TECHNIQUE PISCINE	35	1
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	35	1
		RESPONSABLE ADJOINT D'EQUIPEMENT	26	1
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAIGNADE	35	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	13,2	1
ANIMATION	ANIMATEUR	CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
		GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE MONFERRAN SAVES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
	ADJOINT D'ANIMATION	SURVEILLANT BAIGNADE	26	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	17.50	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8.5	1
		ANIMATEURALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	23	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	2,75	1
		ANIMATEUR AURADE	23	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	10	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	9	1
		DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	22,96	1
		DIRECTEUR ALSH MONFERRAN SAVES	26,8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	28,5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	28	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	24,7	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	16,12	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	2

		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	26	1
		DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	17.50	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	7
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	5
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	32	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	15	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	22	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	26	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	17	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	1
	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
	PUERICULTRICE	DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
		CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	35	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.50	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE	17.50	1
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	*ASSISTANTES MATERNELLES*	*ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS*	*45*	*9*

4.6 Adoption de l'organigramme des grades et des critères d'avancement de grade et promotion interne

L'organigramme des grades ci-joint est un outil stratégique, de management de prévision de la politique des Ressources humaines.

Il représente une photographie de l'organisation des services et des cotations de chaque poste et permet ainsi de déterminer la politique d'avancement de grade, de promotion interne et de recrutement de la structure.

De la même manière que pour l'organigramme fonctionnel, cet organigramme est révisable en fonction des changements de mission ou de la mobilité des agents.
L'organigramme des grades repose sur un principe de cohérence entre les services, qui tient compte des niveaux de responsabilité et d'encadrement.

En lien avec l'organigramme des grades, il est proposé de mettre en place une procédure pour la détermination des avancements de grade (AVG) et promotion interne (PI) qui serait basée sur la synthèse d'un tableau combinant la liste des agents pouvant avancer, les critères de sélection, l'avis du supérieur hiérarchique et l'avis final d'une commission interne.

Critères retenus :

- AVG/PI proposé doit être en concordance avec l'organigramme des grades
- Ancienneté dans le grade actuel (durée minimale entre deux AVG/PI est de 3 ans). La proximité d'un départ en retraite peut être un facteur d'AVG/PI plus rapide
- Valeur professionnelle : AVG/PI doit être cohérent avec le compte-rendu du dernier entretien professionnel
- Acquis de l'expérience professionnelle : prise de nouvelles responsabilités, mobilité interne, effort de transmission de son savoir, ...
- Nombre de jours de formation (FSO) sur les 3 dernières années
- Suivi d'une formation prépa concours / examen dans le grade proposé ou dans un grade supérieur
- Condition de nomination sur le grade actuel : par concours / examen ou AVG / promotion interne
- Présentéisme de l'année N-1: AVG/PI attribué en priorité aux agents présents (maladie ordinaire / Autorisation Spéciale d'Absence / ... hors CA-RTT-formation et congé maternité/paternité). Ce critère peut être relativisé par la valeur professionnelle
- Discipline : refus d'AVG/PI si une procédure disciplinaire est enclenchée en N minimum (graduée selon le groupe de sanctions disciplinaires)
- Priorité aux agents lauréats d'un examen professionnel
- Avis du supérieur hiérarchique : 3 options : très favorable / favorable / défavorable. Priorisation en cas de propositions de plusieurs agents d'un même service
- Avis de la Direction : 2 options : favorable / défavorable

Il n'y a pas de hiérarchie, ni de classement entre les critères.

De plus, même si toutes les conditions sont remplies, l'AVG / PI est soumis à l'avis de l'ensemble de la chaîne hiérarchique. Il relève en dernier lieu de la décision de l'autorité territoriale.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10/04/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter l'organigramme des grades et les critères d'avancement de grade et de promotion interne.

5. ÉCONOMIE

5.1 ZA du Pont-Peyrin : convention pour l'autorisation de passage piéton du personnel de l'entreprise Abrisud par la parcelle n° CO 463 appartenant à la CCGT

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société ABRISUD, domiciliée ZA Pont-Peyrin à l'ISLE-JOURDAIN (32600), demande une autorisation de passage piéton sur une parcelle appartenant à la CCGT.

En effet, en l'absence de trottoir dans ce secteur de la ZA Pont-Peyrin, les salariés de la société ABRISUD sont obligés de marcher sur la route afin de se rendre du parking de la société aux locaux de l'entreprise. Cette situation est relativement inconfortable voire même dangereuse pour les salariés de la société ABRISUD.

La société ABRISUD demande donc l'autorisation d'aménager et d'emprunter un passage piéton entre son parking et ses locaux sur la parcelle CO 463 appartenant à la CCGT. Une convention a été établie afin d'encadrer et de règlementer l'aménagement et l'usage de ce passage piéton.

L'ensemble des coûts liés à l'aménagement et à l'entretien de ce passage piéton seront pris en charge par la société ABRISUD.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner son accord à la société ABRISUD pour l'aménagement et l'utilisation d'un passage piéton sur la parcelle CO 463 appartenant à la CCGT,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe.**

6. SPORT

6.1 Convention tripartite sur le « J'apprends à nager »

Monsieur Le Président rappelle que l'activité prévue en complémentarité (club / collectivité), sur le « J'apprends à nager » fait l'objet d'une convention tripartite entre le comité Midi-Pyrénées de natation, le club et la Communauté de communes. La convention définit des critères d'éligibilité, un volume de stage (10 h / enfant) et prévoit les prestations financières. Il demande l'avis de l'assemblée.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter le partenariat Club / Comité régional de natation / Communauté de communes pour le « J'apprends à nager »,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de service et toute pièce relative à la mise en œuvre de l'action.**

6.2 Conventions de mises à disposition du bassin

Monsieur le Président rappelle que la mise à disposition du bassin, à l'Éducation nationale, aux clubs ou aux partenaires doit être matérialisée par une convention pour des questions de responsabilité et d'organisation.

La convention fixe les modalités de mise à disposition de la piscine intercommunale suivant les jours et horaires désignés en annexe de la convention.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à viser les conventions de mise à disposition et de partenariat rappelant les obligations respectives de la collectivité et de ses différents partenaires conformément aux annexes n° 1, 2, 3, 4 (pour les périodes) et n° 5 (pour la convention de natation scolaire) :

- **en faveur de l'éducation nationale pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire et la surveillance des activités de natation ;**
- **au profit de l'association SPLACH natation pour dispenser des activités de natation sur la saison 2018 soit : - le programme « J'apprends à nager » (programme d'apprentissage de la natation proposé à tous les enfants de 6 à 8 ans) ; - des cours de perfectionnement et d'entraînement - des cours d'aquagym ;**
- **au profit de l'association SPLACH triathlon pour les entraînements des triathlètes ;**
- **au profit de la nouvelle association de natation SWIBIRUN pour développer la compétition de natation ;**
- **au profit de l'OIS pour des activités liées au Sport Santé Adapté ;**
- **au profit des partenaires locaux pour l'entrainement obligatoire lié à leurs missions de service public (brigade territoriale de l'ISLE-JOURDAIN, sapeurs-pompiers de l'ISLE-JOURDAIN et Police municipale).**

7. QUESTIONS DIVERSES

- M. LE CLECH' interroge l'assemblée au sujet de la mutualisation de l'achat de l'énergie via le SDEG en particulier sur les éventuelles anomalies constatées sur la facturation. Il alerte les maires sur la vigilance et le contrôle de cette prestation car il y a une surfacturation excessive sur BEAUPUY.

- M. LE CLECH' précise que la taxe de séjour intercommunale sera votée lors du prochain conseil communautaire qui a été avancé du 12 au 6 juin mais regrette que cela n'ait pas été ajouté à l'ordre du jour de cette séance car il sera absent le 6 juin prochain.

- M. DUBOSC, président du SICTOM Est de MAUVEZIN, indique que la semaine du « 8 mai / Ascension » va être difficile à gérer pour le ramassage des ordures ménagères. Il y aura des modifications des jours de passage en conséquence, notamment pour les communes où sont réalisées des collectes en porte à porte.

- Mme VITRICE demande qu'une campagne de distribution de composteurs soit menée par le SITCOM. Elle fait remarquer que le SIVOM de SAINT-LYS les offrait alors que le SICTOM les facture.

- M. HEINIGER demande que la prise en charge des repas des animateurs ALAE soit désormais à la charge de la CCGT et souhaite que cela soit étudié lors de la prochaine commission « Jeunesse ». Il ajoute qu'il constate que des animateurs prennent leurs fonctions au moment du repas et souhaite avoir des explications sur l'organisation du temps de travail.

Prochain conseil communautaire le 6 juin 2018, à 20 h 30, à LIAS.

La séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire,

Fabien VAZQUEZ

Le Président,

Francis IDRAC